



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
de Bourgogne Franche-Comté**

**Arrêté préfectoral n° 90-2025-12-24-00005
portant modification de l'enregistrement d'une centrale d'enrobage à chaud**

Société TRABET à BOUROGNE

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'ordre national du mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 nommant monsieur Alain CHARRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 27 mars 2025 nommant Jean-Marie WENDLING en qualité de secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2025-07-11-00001 du 11 juillet 2025 portant enregistrement d'une centrale d'enrobage à chaud exploitée par la société TRABET sur le territoire de la commune de Bourogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2025-08-11-00002 du 11 août 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Marie WENDLING, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu le rapport référencé N° E73706722501R001 du 2 août 2025 relatif à la mesure du débit d'odeur réalisée le 21 juillet 2025 ;

1

Préfecture du Territoire de Belfort

1, rue Bartholdi – BP 20249 90005 BELFORT Cedex
03.84.57.00.07 pref-courrier@territoire-de-belfort.gouv.fr
www.territoire-de-belfort.gouv.fr

Vu le rapport référencé N° E7407944/2501 - M00 du 8 septembre 2025 concernant la mesure des émissions sonores réalisée du 21 juillet 2025 au 22 juillet 2025 ;

Vu le rapport référencé N° E76302322501R001 du 17 septembre 2025 relatif à la mesure du débit d'odeur réalisée le 8 septembre 2025 ;

Vu le rapport du 29 octobre 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté transmis au demandeur par courrier du 14 novembre 2025 ;

Vu l'absence d'observation du demandeur sur ce projet ;

Considérant que l'installation est soumise au régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2521-1 et 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'installation est régulièrement enregistrée par l'arrêté préfectoral n° 90-2025-07-11-00001 du 11 juillet 2025 susvisé ;

Considérant que la centrale d'enrobage a été exploitée pendant une première période du 16 juillet 2025 au 12 septembre 2025 ;

Considérant que la société TRABET prévoit d'exploiter la centrale d'enrobage pour une seconde période à compter de la mi-mars 2026 ;

Considérant que les rapports de mesures des émissions sonores et du débit d'odeur susvisés montrent des dépassements des seuils réglementaires et que la durée d'exploitation de la centrale d'enrobage de quelques semaines nécessite des contrôles plus fréquents et un délai de transmission des rapports de ces contrôles réduit afin de pouvoir prendre les mesures correctives nécessaires ;

Considérant qu'il convient d'adapter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 90-2025-07-11-00001 du 11 juillet 2025 susvisé en augmentant la fréquence de contrôle des mesures de bruit et de débit d'odeur pour s'assurer du respect des seuils réglementaires ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de faire application des dispositions de l'article R. 512-46-22 du code de l'environnement ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Arrête

Article 1 :

La société TRABET, dont le siège social est situé 35 rue des Aviateurs – 67500 HAGUENAU, qui est enregistrée pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de BOUROGNE, est tenue de respecter les dispositions des articles suivants.

Article 2 :

L'article 2.1.3 de l'arrêté préfectoral n° 90-2025-07-11-00001 du 11 juillet 2025 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Une mesure du débit d'odeur est réalisée au plus tard 1 semaine après la mise en service des installations pour chaque campagne d'exploitation de la centrale.

Cette mesure du débit d'odeur est renouvelée toutes les 4 semaines.

Les valeurs limites d'émission à respecter sont celles prévues à l'article 6.8 de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 susvisé.

L'exploitant adresse le résultat de ces mesures à l'inspection des installations classées dans les 15 jours après la réalisation de la mesure. »

Article 3 :

L'article 2.1.4 de l'arrêté préfectoral n° 90-2025-07-11-00001 du 11 juillet 2025 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La mesure du niveau de bruit et de l'émergence prévue à l'article 9.5 de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 susvisé est réalisée au plus tard 1 semaine après la mise en service des installations pour chaque campagne d'exploitation de la centrale.

Cette mesure du niveau de bruit et de l'émergence est renouvelée toutes les 4 semaines.

L'exploitant adresse le résultat de ces mesures à l'inspection des installations classées dans les 15 jours après la réalisation de la mesure. »

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié à la société TRABET.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-24 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de BOUROGNE et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de BOUROGNE pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture du Territoire de Belfort ;

3° Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, monsieur le maire de la commune de BOUROGNE, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté - unité interdépartementale 25/70/90 - antenne de Belfort.

Fait à Belfort, le **24 DEC. 2025**

Pour le Préfet et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général


Jean-Marie WENDLING

Délais et voies de recours

En application des articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Besançon :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr